

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*18342362\***Déposé  
21-12-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/12/2018 - Annexes du Moniteur belge

**N° d'entreprise :** 0716780312**Dénomination :** (en entier) : **LKS Menuiserie**(en abrégé) : **LKS M****Forme juridique :** Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue Reine Astrid 30  
(adresse complète) 4520 Wanze**Objet(s) de l'acte :** CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE  
SUCCURSALE)

En vertu d'un acte reçu le 20/12/2018 par Maître Moïra PLENEVAUX, notaire à Wanze, membre de la société de notaires « Thierry-Didier de ROCHELÉE, Martine MANIQUET et Moïra PLENEVAUX, notaires associés » (Société Civile à forme de) SPRL dont le siège social est établi à Wanze, rue de Bas-Oha, 252/A,

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée dénommée « LKS Menuiserie », en abrégé « LKS M ».

1°) Monsieur **LAMBERT Lukas Bernard Marie-Jeanne Ghislain**, né à Huy le quatre mars mil neuf cent nonante et un, célibataire ayant fait une déclaration de cohabitation légale à Wanze le 22/06/2017 avec Madame DEQUINZE Jennifer, domicilié à Wanze, rue Reine Astrid 30.

2°) Madame **DEQUINZE Jennifer Jocelyne Monique Ghislaine**, née à Huy le 07/11/1992, célibataire ayant fait une déclaration de cohabitation légale à Wanze le 22/06/2017 avec Monsieur LAMBERT Lukas, domiciliée à Wanze, rue Reine Astrid 30.

Le **siège social** est établi à 4520 Wanze, rue Reine Astrid, 30.

La société a pour **objet**, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- L'achat, la vente, la production, la fabrication, la construction, l'assemblage, la confection, la manufacture, le parachèvement, le façonnage, la transformation, le montage, l'installation, la pose, le placement, la réparation, l'entretien, la location, la représentation et le commerce sous toutes leurs formes, y compris l'importation et l'exportation, en gros ou en détail, de tous produits, appareils, matériels, articles, matériaux (aluminium, bois, PVC,...), ouvrages, travaux, outils, machines, instruments et fournitures généralement quelconques en toutes matières ainsi qu'à tous services et prestations, tout parachèvement relatifs aux châssis, volets et verrières ;

- Tous travaux d'entreprise générale de menuiserie et ébénisterie, menuiserie extérieure et intérieure, châssis, mobilier, décoration, stands, cuisines équipées, placard, entreprise de transformation et de restauration de meubles par elle-même, ou par sous-traitance, ainsi que le commerce de tous matériaux servant à la menuiserie en général ;

- Achat, vente, import/export de tout type de bois (bois de chauffage, bois destiné à la fabrication,) ;

- La pose de vitres, de glaces, de miroiterie, de vitraux et de toutes autres matières translucides et transparentes.

- La confection, la pose, la réparation et plus généralement toutes interventions et activités quelconques relatives aux travaux de toiture et de couverture de bâtiments ;

- Toutes opérations se rapportant aux affaires immobilières dans le sens le plus large comme l'achat, la vente, la location, la gestion, l'exploitation de tous immeubles ainsi que la construction ou la restauration, l'exploitation ou l'aménagement d'immeubles.

La société pourra réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux activités d'import, export, de prestations de service, entreprises de couvertures métalliques et non métalliques de construction (toiture), d'installation sanitaire, de plomberie, zinguerie, installation d'

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature.

adoucisseur d'eau, carreleur, plafonneur, cimentier, tous types d'entretien de bâtiments, entrepreneur de maçonnerie et béton et plus généralement toute entreprise de construction.

La société pourra réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Elle pourra s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de scission, de participation, de souscription et par tout autre moyen, dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur. Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

La société est constituée pour une **durée illimitée**.

Le **capital social** est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600 €), représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social, souscrites en espèces et libérées à concurrence de six mille deux cents euros (6.200 EUR).

Les cent quatre-vingt-six (186) parts ont été souscrites en espèces, au prix de cent euros (100€) chacune, comme suit :

- Par Monsieur LAMBERT Lukas, à concurrence de dix-huit mille cinq cents euros (18.500 EUR), soit 185 parts.

- Par Madame DEQUINZE, à concurrence de cent euros (100 EUR), soit 1 part.

Les comparants déclarent qu'ils ont libéré les parts souscrites en numéraire par un versement en espèces effectué de la manière suivante :

- Par Monsieur LAMBERT, à concurrence de six mille cent euros (6.100 EUR) ;

- Par Madame DEQUINZE, à concurrence de cent euros (100 EUR).

De ce fait se trouve présentement à la disposition de la société la somme totale de six mille deux cents euros (6.200 €).

Cette somme a été déposée sur un compte numéro BE08 0018 5358 4013 ouvert au nom de la société en formation auprès de BNP PARIBAS FORTIS suivant l'attestation remise au notaire et conservée au dossier conformément à l'article 224 du Code des Sociétés.

Le **plan financier** a été annexé au dossier.

#### **GÉRANCE.**

Monsieur LAMBERT Lukas est nommé gérant statutaire.

Le gérant signe les engagements contractés au nom de la société de sa signature personnelle précédée des mots "pour LKS Menuiserie, société privée à responsabilité limitée, le gérant ou un gérant", les dits mots pouvant être apposés au moyen d'une griffe.

Le gérant ne doit se servir de cette signature que pour les besoins de la société, à peine de révocation et de tous dommages et intérêts dans le cas où l'abus de signature sociale aurait causé un préjudice à la société.

En cas de vacance de la place d'un gérant, l'assemblée pourvoit à son rempla-cement; elle fixe la durée des fonctions et les pouvoirs du nouveau gérant. La cessation des fonctions des gérants ou de l'un d'eux pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Un gérant ne peut s'intéresser ni directement, ni indirectement à aucune entreprise susceptible de faire concurrence à la présente société.

#### **POUVOIRS DE LA GÉRANCE**

Conformément à la loi, chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Le gérant pourra déléguer une partie de ses pouvoirs à un tiers, associé ou non.

#### **RÉMUNERATIONS.**

Le mandat de gérant est exercé à titre gratuit.

Toutefois, le mandat de gérant, de même que les prestations des associés, pourront être rémunéré à la condition que l'assemblée générale statuant à la simple majorité des voix décide l'octroi de telles rémunérations et fixe le montant de ces rémunérations, soit fixe, soit proportionnel.

Ces rémunérations octroyées par l'assemblée générale seront portées aux frais généraux, indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyage ou déplacement.

#### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.**

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou à tout autre endroit fixé par les avis de convocation. Chaque part donne droit à une voix.

L'assemblée générale annuelle et ordinaire se tiendra le deuxième mardi du mois de juin à dix-neuf heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, à la même heure.

L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement autant de fois que l'intérêt social l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'associés représentant au moins le cinquième du capital social.

Toute assemblée générale, tant ordinaire qu'extraordinaire, réunissant l'intégralité des titres, pourra délibérer et statuer valablement sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

#### **EXERCICE SOCIAL.**

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

A la clôture de l'exercice social, la gérance dresse l'inventaire et établit les comptes annuels, conformément à la loi.

#### **RÉPARTITION DES BÉNÉFICES.**

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, résultant des comptes annuels approuvés constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé annuellement cinq pour cent au moins pour la formation de la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le restant du bénéfice net est laissé à la libre disposition de l'assemblée générale, qui pourra décider de l'affecter à la constitution de réserves ou de le distribuer en tout ou en partie aux associés sous forme de gratifications ou dividendes, dans le respect de la loi.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge à donner au(x) gérant(s).

#### **DISSOLUTION-LIQUIDATION.**

La liquidation de la société sera opérée par le gérant ou les gérants en exercice, sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

La décision de l'assemblée générale devra être homologuée par le Tribunal de commerce conformément au prescrit du code des sociétés.

Après réalisation de l'actif et apurement du passif, le solde bénéficiaire sera affecté au remboursement des parts à concurrence de leur libération et le solde sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par eux.

Les associés ont décidé d'adopter à l'unanimité les résolutions suivantes sous le terme suspensif de l'acquisition de la personnalité juridique de la société par le dépôt au greffe du Tribunal compétent d'une expédition des présentes :

- 1) Le premier exercice social a commencé le 20/12/18 pour se terminer 31/12/19.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en deux mille vingt
- 3) L'assemblée générale décide de ne pas nommer de commissaire, la société n'y étant pas tenue.
- 4) Le mandat du gérant est rémunéré.

Pour extrait analytique conforme  
Moïra PLENEVAUX, notaire associé.